

## Compte rendu des échanges de vues entre une délégation de la Commission et les autorités norvégiennes (Novembre 1968)

**Légende:** En novembre 1968, une délégation de la Commission européenne rencontre les autorités norvégiennes afin de trouver une solution aux problèmes que pose l'adhésion de la Norvège au Marché commun en ce qui concerne la politique commune de la pêche.

**Source:** Archives historiques des Communautés européennes, Florence, Villa Il Poggiolo. Dépôts, DEP. Edoardo Martino, EM. EM 54.

**Copyright:** (c) Archives Historiques de l'Union européenne-Florence

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/compte\\_rendu\\_des\\_echanges\\_de\\_vues\\_entre\\_une\\_delegation\\_de\\_la\\_commission\\_et\\_les\\_autorites\\_norvegiennes\\_novembre\\_1968-fr-ed0da2e5-2da7-4e12-8fba-d659200d8f26.html](http://www.cvce.eu/obj/compte_rendu_des_echanges_de_vues_entre_une_delegation_de_la_commission_et_les_autorites_norvegiennes_novembre_1968-fr-ed0da2e5-2da7-4e12-8fba-d659200d8f26.html)

**Date de dernière mise à jour:** 04/09/2012

## Compte rendu des échanges de vues entre une délégation de la Commission et les autorités norvégiennes (Novembre 1968)

M. Simonnet, chef de la division "Produits de la pêche", qui conduisait la délégation, a fait un exposé portant sur les grandes lignes des propositions de la Commission en matière de politique commune de la pêche. La délégation norvégienne, présidée par M. Gundersen, directeur général au Ministère de la pêche, a porté notamment son attention sur les trois points suivants qui ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie tant sur le plan des principes que sur celui de l'application pratique :

- le régime commun pour l'exercice de la pêche,
- les normes de qualité,
- le régime des échanges, en particulier le système des prix plancher.

Les deux premiers points n'ont pas soulevé de difficultés particulières, les explications du représentant de la Commission devant contribuer à éclaircir la portée de ces dispositions considérées comme indispensables pour arriver à une véritable politique commune dans le domaine des produits de la pêche.

Lors de l'examen des dites dispositions, les autorités norvégiennes se sont toujours placées dans l'optique d'une éventuelle adhésion de leur pays à la C.E.E. et ont pu constater que les propositions de la Commission n'allaient pas à l'encontre, bien au contraire, des exigences de l'économie des pêches de la Norvège.

L'article 4 de la proposition portant établissement d'une politique commune des structures, qui prévoit une dérogation au principe du régime commun des eaux pour la population locale qui dépend essentiellement de la pêche côtière, a fait l'objet de commentaires très favorables, la Norvège pouvant par ce biais trouver une solution au problème politico-social posé par le maintien des activités économiques primaires dans la région du Finmark.

En ce qui concerne les normes de qualité, la Norvège applique déjà pour les produits frais ainsi que pour les conserves de poisson le système de classification et de contrôle proposé dans ses grandes lignes par la Commission.

En ce qui concerne le régime des échanges avec les pays tiers et notamment le système des prix plancher envisagé pour les produits congelés, l'attitude de la délégation norvégienne a été plus réservée ; des objections ont été formulées quant à la compatibilité de ces mesures vis-à-vis du G.A.T.T. ainsi qu'à la nécessité de pouvoir négocier le niveau du prix plancher avec les pays tiers intéressés.

Les autorités norvégiennes seraient néanmoins intéressées à avoir des contacts techniques avec les représentants de la Commission en vue de définir les modalités d'un engagement éventuel de la Norvège à respecter le prix plancher pour les produits congelés ainsi que le prix de référence pour le hareng d'été.

Le représentant de la Commission a fait l'objet de l'intérêt qu'attache son Institution au maintien et au développement des contacts entre les fonctionnaires responsables de ce secteur. Sans prendre d'engagement formel, les deux délégations sont convenues de se réunir dans le courant du premier trimestre 1969 à Bruxelles pour poursuivre les échanges de vues d'une façon plus détaillée, en tenant compte de l'évolution des discussions actuellement en cours au niveau du Groupe de travail "Pêche", institué au sein du Conseil.